



**-Commune de Larra-  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 22 mai 2024 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Présents (14) :** AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, CADAMURO Joëlle, DESNOS Claudine, FOUCAULT Damien, FRANÇOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, JUNCA-GUARDERES Alexandre, MASON Cathy, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

**Le quorum (10) est atteint.**

**Absents ayant donné procuration (4) :** BONNIEL Aude a donné procuration à BOÏAGO Marie-Claire, DE SEQUEIRA Julie a donné procuration à AUMARECHAL Vincent, LAFITTE Fabien a donné procuration à HOLLEMAN Arnold, MESSINA Nathalie a donné procuration à AMOUROUX Céline

**Absents excusés (1) :** DESGARCEAUX Nathalie

**Secrétaire de séance :** FRANCOIS Claude

**2024-5-4**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AMALGAM**

**Monsieur le Maire expose**

L'association AMALGAM anime l'Accueil jeunesse Larra (AJL). L'objectif est de toucher le public des 10-16 ans, notamment par l'apprentissage de la citoyenneté et la découverte de nouvelles pratiques artistiques, numériques... tout en les rendant acteur.

Le travail effectué par l'association AMALGAM dans ce cadre est de qualité (diversité des animations, nombre de jeunes touchés).

Au regard des dépenses qu'elle a engagées, l'association AMALGAM sollicite auprès de la commune une subvention exceptionnelle à hauteur de 2960 €.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

**Vu** la demande formulée par l'association AMALGAM le 22/05/2024

**Considérant** que les dépenses engagées par l'association AMALGAM sont justifiées et ont contribué à la qualité de l'Accueil jeunesse Larra

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**Article 1** : DECIDE de verser à l'association AMALGAM une subvention exceptionnelle de 2960 €.

**Article 2** : DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget

Pour : 18

Contre : --

Abstention : --

### Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

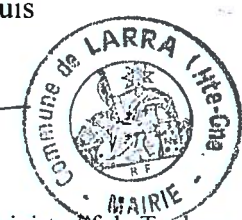
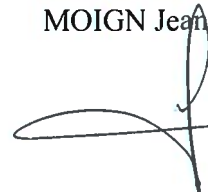
Le secrétaire de séance

FRANCOIS Claude



Le Maire,

MOIGN Jean-Louis



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Foulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).